



CONDITIONS GÉNÉRALES

Étudiants à l'Université catholique de l'Ouest
Campus de Guingamp et Brest
(hors étudiants internationaux)

Table des matières

1	PRÉSENTATION	3
2	CHAMP D'APPLICATION.....	3
3	OBJET	4
4	MODALITÉS D'INSCRIPTION.....	4
5	RETRACTATION ET ANNULATION	5
5-1	Délai de rétractation pour l'étudiant (14 jours)	5
5-2	Cas particulier : Parcoursup	6
5-3	Annulation du fait de l'étudiant après le délai de rétractation (au-delà de 14 jours)	6
5-4	Annulation des formations complémentaires.....	6
5-5	Tableau récapitulatif.....	6
5-6	Annulation du fait de l'UCO BN	7
6	DISPOSITIONS SPECIFIQUES AUX ETUDIANTS EN RECHERCHE D'ALTERNANCE.....	8
7	TARIFS.....	9
7-1	Avis d'imposition à fournir suivant les situations :	9
7-2	Cas particuliers	10
7-3	Inscription complémentaire à une formation diplômante.....	11
7-4	Révision de tarif.....	11
8	RÉDUCTIONS.....	11
8-1	Réduction étudiant boursier	11
8-2	Réduction famille.....	11
8-3	Réduction de l'enseignement Catholique	12
9	MODALITÉS DE RÈGLEMENT DE LA SCOLARITÉ.....	12
9-1	Lors de l'inscription ou de la réinscription en ligne.....	12
9-2	Le solde de la scolarité :	12
10	MOYENS DE PAIEMENT DE LA SCOLARITÉ.....	12
11	DÉFAUT DE PAIEMENT.....	13
12	VIOLATION	13
13	PROTECTION SOCIALE ET RESPONSABILITÉ CIVILE	13
14	PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE ET CONFIDENTIALITÉ	14
15	PROTECTION DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL.....	14
16	COMMUNICATION.....	14
17	CONTENTIEUX / DROIT APPLICABLE / ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE	15
18	OBLIGATIONS.....	17
19	GLOSSAIRE	17
20	FORMULAIRE DE RÉTRACTATION	18

I PRÉSENTATION

L'UCO Bretagne Nord est un Établissement d'Enseignement Supérieur Privé d'Intérêt Général (EESPIG) dont le siège social est établi au 37 rue du Maréchal Foch , 22200 Guingamp. C'est une association loi 1901 et un prestataire de formation continue enregistré sous le numéro de déclaration 53220498822 (Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'État). **SIRET** : 393 261 235 000 13. **Code APE** : 8542Z.

L'UCO Bretagne Nord (ci-après nommée UCO BN) développe, propose et dispense des formations sur les campus de Guingamp et Brest et exceptionnellement sur d'autres lieux.

2 CHAMP D'APPLICATION

Dans les paragraphes qui suivent, il est convenu de désigner par :

- Étudiant : toute personne physique de nationalité d'un des pays de l'espace Schengen qui s'inscrit ou valide sa fiche d'inscription à une formation auprès de l'UCO BN.
- CGV : les présentes Conditions Générales de Vente.

Les présentes CGV s'appliquent :

- o Aux étudiants en formation initiale (hors apprentissage), en reprise d'études non financées ainsi qu'aux stagiaires de la formation professionnelle dont le financement n'est pas intégralement pris en charge par des organismes tiers.
- o Aux étudiants en recherche de contrat d'apprentissage ou de professionnalisation

Elles ne sont pas applicables :

- Aux étudiants sous contrat d'apprentissage, contrat de professionnalisation, aux étudiants en formation continue ni aux stagiaires de la formation professionnelle dont le financement est intégralement pris en charge par un organisme tiers. Pour ces publics, les conditions applicables sont celles prévues par le contrat ou à la convention de formation.
- Aux auditeurs libres.

En cas de changement de régime, les CGV applicables sont celles correspondant au nouveau régime.

Toute inscription, réinscription ou validation en ligne vaut acceptation intégrale et sans réserve des présentes conditions générales de vente. Elles constituent un contrat de formation entre l'étudiant (ou son représentant légal) et l'université.

Le contractant reconnaît avoir pris connaissance :

§ Des présentes CGV

§ De la charte informatique

§ Du règlement intérieur en vigueur

Les CGV peuvent être mises à jour par l'établissement ; la version en vigueur à la date d'inscription s'applique.

3 OBJET

Les présentes CGV s'appliquent à toutes les inscriptions concernant [les formations diplômantes](#) et les inscriptions complémentaires à ces formations diplômantes, organisées par l'UCO BN.

L'inscription administrative permet d'accéder à l'inscription pédagogique d'un panel de cours propre à la formation choisie. La procédure d'inscription peut être adaptée selon la formation choisie, le niveau d'études que l'étudiant souhaite intégrer, le parcours ou la nationalité de l'étudiant. Les certifications non nécessaires à la validation du diplôme visé ne sont pas comprises. L'UCO BN se réserve le droit de remplacer certains intervenants pour assurer la formation par d'autres, garantissant une formation de qualité identique en présentiel ou en distanciel. L'UCO BN se réserve également le droit d'adapter, dans le respect des objectifs pédagogiques, le contenu et les moyens utilisés tels qu'initialement définis dans la maquette de formation.

Les présentes CGV concernent les [frais de scolarité](#) dus au titre de la formation et de sa gestion administrative ainsi que les [frais complémentaires](#) afférents. Ces tarifs ne comprennent pas le coût de l'acquisition de fournitures pédagogiques complémentaires tels que livres, abonnements, l'assurance responsabilité civile, les éventuels frais de virement ou de mandat...

Les présentes CGV ne concernent pas les services facultatifs suivants pouvant faire l'objet d'une facturation distincte de la part de l'UCO BN, notamment frais de photocopies, certifications non nécessaires à la validation du diplôme, certains frais de bibliothèque...

L'inscription est annuelle et couvre l'année universitaire applicable à la formation concernée. Elle est à renouveler en début d'année universitaire suivante dans le cas d'une réinscription.

Lors de la création de son espace membre, en vue de son inscription, l'étudiant ou son représentant légal est invité à accepter les présentes CGV et le règlement intérieur. L'étudiant ou son représentant légal reconnaît avoir lu les présentes CGV, les avoir entièrement lues, comprises et les accepter. L'étudiant ou son représentant légal accepte de fournir et de maintenir les informations le concernant exactes, à jour et complètes.

Les présentes CGV sont opposables à l'étudiant ou son représentant légal jusqu'à ce que de nouvelles CGV remplacent les présentes. L'UCO BN se réserve le droit de modifier et/ou mettre à jour à tout moment sans préavis les présentes CGV. Il est rappelé que l'UCO BN peut refuser l'inscription d'un candidat ou ne pas donner suite à une demande d'inscription en justifiant un motif légitime

L'étudiant reconnaît également que, préalablement à tout envoi de la fiche d'inscription et des éléments de son dossier d'inscription, il a bénéficié des informations et conseils suffisants de la part de l'UCO BN, lui permettant de s'assurer de l'adéquation de l'offre de formation à ses besoins.

4 MODALITÉS D'INSCRIPTION

L'inscription ne sera effective qu'après validation définitive par l'UCO BN.

Pour valider son inscription ou sa réinscription, l'étudiant :

1. Se connecte à son portail étudiant
2. Verse un acompte (correspondant aux frais administratifs) à valoir sur les [frais de scolarité](#) (voir glossaire)
3. Valide son inscription
4. Renseigne les coordonnées de son garant financier afin que celui-ci puisse signer électroniquement le contrat d'engagement financier

Pour les étudiants qui ne sont pas en situation d'autonomie avérée (voir les critères à l'article 7.1), un garant financier est obligatoire. Il s'engage au règlement des frais de scolarité et des frais complémentaires. Dans le cas où deux garants financiers sont déclarés, les deux garants sont solidairement responsables du paiement de ces frais

5. Téléverse l'ensemble des pièces demandées

La validation de l'inscription par l'étudiant vaut commande et implique son adhésion entière et sans réserve aux présentes CGV.

La date d'inscription est celle de la validation par l'étudiant de son inscription (ou réinscription) sur le site en ligne (ou par défaut, celle de la signature de la fiche papier).

Lorsque l'inscription/réinscription est définitive, l'UCO BN délivre aux étudiants :

- Une carte d'étudiant qui permet de justifier du statut à l'université dans le cas d'une inscription
 - Un sticker de l'année universitaire de référence à apposer sur la carte d'étudiant dans le cas d'une réinscription
 - Un certificat de scolarité téléchargeable sur son portail étudiant
- ❶ En cas de perte de la carte d'étudiant, il sera demandé 10 euros pour sa réédition.

5 RETRACTATION ET ANNULATION

Tout inscrit peut mettre fin de manière anticipée à sa formation, par lettre recommandée avec accusé de réception ou mail avec accusé de réception envoyé à son Secrétariat Universitaire. Toute demande de cessation anticipée concernera la formation et les prestations annexes l'accompagnant. Dans tous les cas, l'étudiant doit restituer immédiatement la carte d'étudiant qui lui a été remise par lettre recommandée avec accusé de réception ou contre récépissé au Secrétariat Universitaire de l'UCO BN duquel il dépend.

5-1 Délai de rétractation pour l'étudiant (14 jours)

L'étudiant dispose d'un délai de 14 jours calendaires, à compter de la date de validation d'inscription, pour se rétracter et renoncer à son inscription. (Rappel : la date d'inscription est celle de la validation par l'étudiant de son inscription (ou réinscription) sur le portail de l'étudiant (ou par défaut, celle de la signature de la fiche papier)).

- ❶ Le décompte du délai de 14 jours commence le lendemain de la validation de l'inscription. Si ce délai expire un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, il est prolongé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Avant l'expiration du délai de rétractation, l'étudiant doit adresser à l'UCO BN (secrétariat universitaire 37 rue Maréchal Foch– BP 90431 – 22200 Guingamp) le formulaire de rétractation présent en annexe ou la déclaration sur papier libre exprimant sa volonté de se rétracter (envoi sur papier libre en RAR). Les envois sans accusé de réception ne pourront pas être pris en compte.

Effets du droit de rétractation :

L'UCO BN rembourse la totalité des sommes versées par l'étudiant au plus tard dans les 14 jours qui suivent la date à laquelle l'UCO BN a été informée de la décision de rétractation de l'étudiant (passé ce délai, la somme est majorée de plein droit de 10 % si le remboursement intervient au plus tard trente jours au-delà de ce terme, de 20 % jusqu'à soixante jours et de 50 % ultérieurement).

Les frais d'étude du dossier de candidature que l'étudiant a pu verser sont conservés par l'UCO BN.

5-2 Cas particulier : Parcoursup

Dans le cas d'une inscription après candidature via Parcoursup, si l'étudiant accepte une proposition faite par une formation d'un autre établissement dans laquelle il était encore en attente, alors l'annulation de son inscription à l'UCO BN est recevable par demande expresse à la faculté sur justificatif de l'admission dans l'autre établissement d'enseignement, et ce jusqu'à la date de clôture de la phase complémentaire. L'UCO BN remboursera l'intégralité des sommes versées.

5-3 Annulation du fait de l'étudiant après le délai de rétractation (au-delà de 14 jours)

Dans le cas d'une annulation après le délai de rétractation, l'étudiant doit adresser sa demande d'annulation par courrier à son Secrétariat Universitaire qui l'accompagnera dans la procédure d'annulation selon les modalités présentées dans le tableau récapitulatif au 5-5.

5-4 Annulation des formations complémentaires (préparation admission parallèle, certifications, pré-rentree...)

Dans le cas où l'étudiant annule son inscription à une formation complémentaire à son inscription principale (préparation admission parallèle, certifications, pré-rentree...) après le délai de rétractation de 14 jours, la totalité des sommes dues pour cette formation est redevable à l'UCO BN.

5-5 Tableau récapitulatif

Situations	Conditions de délai ¹	Éléments de calcul
Rétractation	Dans les 14 jours de l'inscription à la date du courrier	Remboursement en totalité
L'étudiant a choisi d'accepter une autre formation dans Parcoursup	Sur justificatif de l'admission dans un autre établissement d'enseignement, jusqu'à la date de clôture de la phase complémentaire	Remboursement de la totalité des sommes versées
Annulation	Jusqu'au 15 septembre de l'année universitaire concernée	Acompte conservé Remboursement de 100% des frais de scolarité et complémentaires versés

¹ A la date de réception du mail indiquant la décision d'annulation

Annulation	Du 16 septembre au 30 septembre	Acompte conservé + 12.5% des frais de formation ²
Annulation	Du 1 ^{er} octobre au 30 novembre	Acompte conservé + 25% des frais de formation
Annulation	Du 1 ^{er} décembre jusqu'à la fin du 1 ^{er} semestre universitaire	Acompte et frais complémentaires conservés + 50% des frais de formation
Annulation	Du début du second semestre universitaire jusqu'au 31 janvier	Acompte et frais complémentaires conservés + 62.5% des frais de formation
Annulation	Du 1 ^{er} février au 30 mars	Acompte et frais complémentaires conservés + 75% des frais de formation
Annulation	Du 1 ^{er} avril au 30 juin	Acompte et frais complémentaires conservés + 100% des frais de formation

Dans tous les cas, les frais d'étude du dossier de candidature que l'étudiant a pu verser sont conservés par l'UCO BN.

Frais complémentaires

Dans le cas d'une annulation après le 30 novembre de l'année en cours, les frais complémentaires sont conservés :

- Droits d'inscription reversés à une Université de convention
- Assurance (facultative qui couvre les frais de scolarité)
- Frais administratifs spécifiques au traitement des dossiers des stagiaires de la formation professionnelle non intégralement financés par des organismes tiers

5-6 Annulation du fait de l'UCO BN

L'UCO BN se réserve la possibilité de reporter ou d'annuler la formation, notamment dans le cas où le nombre de participants serait insuffisant pour assurer le bon déroulement de la session de formation. Dans ce cas, l'étudiant ayant accepté la proposition d'admission de la formation annulée ou reportée, est prévenu dans les meilleurs délais et les frais engagés pour cette formation spécifiquement sont intégralement remboursés y compris les frais de dossier.

Par ailleurs, il est précisé que l'UCO BN peut être amenée à ne pas ouvrir certaines options ou mineures proposées au sein d'une formation, notamment en cas d'effectif insuffisant ou de contraintes organisationnelles. Contrairement à l'annulation d'une formation complète mentionnée ci-dessus, la non-ouverture d'options ou de mineures, qui relèvent uniquement du choix pédagogique et non de l'inscription administrative principale, ne constitue pas un motif de désistement ou de remboursement des frais de scolarité. Dans cette situation, l'étudiant concerné sera tenu de faire un nouveau choix parmi les autres options ou mineures effectivement dispensées par l'Université pour l'année académique en cours

² Frais de formation = Frais de scolarité moins l'acompte

Une exclusion prononcée dans le cadre d'une infraction au règlement intérieur vaut annulation de fait de la formation aux torts exclusifs de l'inscrit. L'UCO BN se réserve alors le droit de conserver tout ou partie des frais de scolarité et des frais complémentaires.

Plus généralement, le non-respect du règlement intérieur peut amener l'UCO BN à résilier l'inscription et à conserver tout ou partie des frais de scolarité et des frais complémentaires.

L'UCO BN se réserve également le droit de refuser l'inscription d'un candidat ou de ne pas donner suite à une demande d'inscription, sans avoir à en justifier les motifs, dans le respect des principes d'égalité et de non-discrimination, et conformément à la réglementation en vigueur.

6 DISPOSITION SPECIFIQUES AUX ETUDIANTS EN RECHERCHE D'ALTERNANCE

Délais et conditions de justification d'un contrat d'alternance

Les étudiants initialement inscrits en recherche d'alternance disposent d'un délai pour régulariser leur situation :

- **Jusqu'au 30 septembre** : L'étudiant doit justifier l'obtention d'un contrat d'alternance en fournissant un contrat de travail signé par toutes les parties concernées.
- **À partir du 1er octobre** : En l'absence de justification d'un contrat d'alternance, l'étudiant souhaitant poursuivre sa formation doit obligatoirement s'inscrire en formation initiale. L'étudiant doit régulariser sa situation et compléter les éléments de son dossier d'inscription en réglant l'acompte de 600€ et en fournissant le(s) avis d'imposition qui permettront le calcul de ses frais de scolarité, selon les modalités précisées dans le paragraphe 7, au plus tard le 8 octobre. Sans ces documents, le montant maximum lui sera facturé.

Prolongation de la recherche d'alternance

L'étudiant inscrit en formation initiale peut poursuivre sa recherche d'alternance jusqu'au 30 novembre maximum.

· Si l'étudiant obtient et justifie d'un contrat d'alternance signé par tous les acteurs au plus tard le 30 novembre, son régime d'inscription sera modifié selon la nature du contrat obtenu.

Modalités financières en cas d'obtention tardive d'un contrat

Dans le cas d'une obtention de contrat entre le 1er octobre et le 30 novembre, deux situations sont possibles :

1. Financement intégral par les organismes financeurs : La totalité des sommes engagées par l'étudiant dans le cadre de son inscription en formation initiale lui sera remboursée.

2. Financement partiel par les organismes financeurs : Le reste à charge de l'étudiant sera calculé proportionnellement à sa période de présence en formation sans contrat d'alternance, sur la base du tarif de formation initiale tel que précisé dans le paragraphe 7.

En cas de rupture du contrat d'alternance

Deux possibilités s'offrent à l'étudiant :

1. Avec financement de transition : L'apprenant bénéficie d'un financement total pendant 6 mois pour poursuivre sa formation sous statut de Stagiaire de la Formation Professionnelle (SFP). À l'issue de cette période :

o Si l'étudiant justifie de la signature d'un nouveau contrat d'alternance, son statut sera adapté en conséquence.

o Si l'étudiant ne justifie pas d'un nouveau contrat mais souhaite poursuivre sa formation, il passe en formation initiale. Le reste à charge sera calculé proportionnellement à sa période de présence en formation sans contrat d'alternance, sur la base du tarif de formation initiale tel que précisé dans le paragraphe 7.

2. Sans financement de transition : L'apprenant ne bénéficie d'aucun financement et doit s'inscrire immédiatement en formation initiale s'il souhaite poursuivre sa formation. Le reste à charge sera calculé proportionnellement à sa période de présence en formation sans contrat d'alternance, sur la base du tarif de formation initiale tel que précisé dans le paragraphe 7.

7 TARIFS

Un simulateur des frais de scolarité est disponible sur le site internet de l'UCO BN à l'adresse suivante :

<https://guingamp.uco.fr/fr/simulateur-de-cout-de-formation>

Pour la majorité des formations (Licences, Licences professionnelles, Masters), ce simulateur calcule les frais de scolarité de manière indicative : les frais de scolarité dus sont ceux indiqués sur la facture, calculés après vérification de l'ensemble des pièces justificatives et des informations renseignées lors de l'inscription.

Pour les autres formations (Diplôme d'Université, Certificats), les frais de scolarité sont disponibles sur le site internet de l'UCO BN

L'activité de l'UCO BN étant exonérée de TVA, les tarifs sont établis en euros et nets de taxe.

7-1 Avis d'imposition à fournir suivant les situations :

L'UCO BN est une association loi 1901 à but non lucratif déclarée d'utilité publique. Dans un souci de solidarité active, l'UCO BN pratique pour un grand nombre de ses formations un système de frais de scolarité raisonné et modulé en fonction des ressources des étudiants et/ou de leur foyer fiscal.

Ainsi, l'avis d'imposition de la famille de l'année de référence (N-2) dans son intégralité est demandé pour le calcul du quotient familial propre à l'UCO BN.

Quotient familial UCO BN =
$$\frac{\text{Revenu Brut Global de la famille sur l'avis d'imposition N-2}}{\text{Nombre de parts imposables}}$$

A défaut de transmission à l'UCO BN d'un document attestant du revenu familial, le tarif le plus élevé sera appliqué.

Les articles 203 et 371-2 du code civil précisent l'obligation d'entretien (financement obligatoire) et d'éducation des enfants, cette obligation ne cesse pas de plein droit lorsque l'enfant est majeur.

- **Pour un étudiant déclaré fiscalement seul** et percevant une pension alimentaire, les revenus pris en compte sont ceux du foyer fiscal de la famille (ou du ou des parents qui verse(nt) la pension), cumulés à ceux de l'étudiant. L'étudiant doit communiquer tous les avis d'imposition selon la situation.
- **Pour les étudiants dont les parents sont non mariés ou sont pacsés**, ayant des avis d'imposition séparés et vivant à la même adresse, les revenus pris en compte sont ceux des deux parents. L'étudiant doit communiquer les deux avis d'imposition.
- **Pour les étudiants dont les parents sont divorcés ou séparés :**
 - **Si l'enfant est en garde alternée :** les revenus pris en compte sont ceux des deux parents
 - ✦ L'étudiant doit communiquer les deux avis d'imposition
 - **Si l'enfant est en garde exclusive :** les revenus pris en compte sont ceux du parent en charge du rattachement fiscal de l'étudiant
 - ✦ L'étudiant doit communiquer l'avis d'imposition de son foyer fiscal de rattachement avec ce parent
- **Pour les étudiants en situation d'autonomie avérée**, les revenus pris en compte sont uniquement ceux de l'étudiant et ces étudiants sont leurs propres garants. Pour être dans cette catégorie, les étudiants doivent répondre aux 3 critères ci-dessous :
 - Avoir une déclaration fiscale indépendante de celles des parents ;
 - Bénéficier d'un revenu correspondant à 50% du SMIC brut annuel (sans la pension alimentaire des parents) ;
 - Habiter un domicile différent de celui des parents.

Les étudiants de 26 ans et plus répondant au premier et au dernier critères depuis au moins trois ans n'ont pas besoin que leurs revenus correspondent à 50% du SMIC brut annuel pour être considéré indépendant financièrement.
- **Pour les étudiants français venant de Nouvelle Calédonie**, l'étudiant doit communiquer l'avis d'imposition et l'UCO BN effectue la conversion en euros.
- **Pour les étudiants dont les parents travaillent et habitent dans les TOM (Antilles Anglophones, Wallis et Futuna ...)** : L'étudiant doit communiquer l'avis d'imposition et une attestation sur l'honneur du nombre de parts fiscales. L'UCO BN effectue la conversion en euros.

7-2 Cas particuliers

Cas des étudiants ajournés autorisés à continuer :

Un étudiant qui, bien que n'ayant pas validé son année, est autorisé à s'inscrire dans l'année supérieure est facturé sur l'année la plus haute.

Cas des redoublants :

Les étudiants redoublants sont facturés selon la formule suivante :

$$\text{Frais de scolarité} = \text{Acompte} + [(\text{"Frais de scolarité à 100\%"} - \text{acompte}) \times \text{"nb ECTS"} / 60]$$

Où :

- "Frais de scolarité à 100%" représente le montant des frais de scolarité que l'étudiant aurait à payer pour une année complète déduction faite des éventuelles réductions prévues au cas général
- "nb ECTS" représente le nombre d'ECTS qui reste à valider à l'étudiant redoublant, ce nombre devant être confirmé par la faculté de référence

A ce montant s'ajoutent les frais complémentaires.

Cas des césures :

Dans le cadre d'une césure réalisée à la demande de l'étudiant et acceptée par l'UCO BN :

- pour une césure d'une année : un forfait est facturé correspondant aux frais administratifs. A ce montant s'ajoutent les droits d'inscription reversés aux universités de convention ;
- pour une césure d'un semestre : la facturation sera établie en fonction du nombre d'ECTS restant. A ce montant s'ajoutent les frais complémentaires.

7-3 Inscription complémentaire à une formation diplômante

Les inscriptions complémentaires à une formation diplômante (exemple : préparation spécifique à des examens...) donnent lieu à une facturation spécifique. Toute inscription à ces formations complémentaires est définitive : aucun remboursement (total ou partiel) ne sera accordé.

7-4 Révision de tarif

À l'UCO BN, la révision des frais de scolarité est possible dans les 3 mois suivant l'inscription et au plus tard le 31 décembre de l'année universitaire en cours, sur présentation de justificatif(s) et d'un courrier explicatif.

8 RÉDUCTIONS

La demande de réduction ne peut concerner que l'année universitaire en cours et devra être faite au plus tard le 31 décembre de l'année universitaire concernée, sur présentation de justificatif.

8-1 Réduction étudiant boursier de l'Université Catholique de l'Ouest Bretagne Nord:

Les étudiants boursiers inscrits à l'UCO BN ont la possibilité d'obtenir une réduction complémentaire (exceptés DU TNDC et Certificats CSI et MCPCA).

- L'étudiant doit communiquer la notification conditionnelle de bourses lors de son inscription
- Pour les étudiants redoublants (hors étudiants ajournés autorisés à continuer) – réduction au prorata des crédits ECTS restant à valider, l'étudiant doit communiquer la notification conditionnelle de bourses lors de son inscription
- Les années de césure n'ouvrent pas droit à la réduction complémentaire des étudiants boursiers

8-2 Réduction famille

Dans le cas où plusieurs membres d'une même famille (y compris les familles recomposées) sont inscrits à l'UCO durant la même année universitaire, l'UCO BN accorde une réduction famille sur présentation des livrets de famille et avis d'impositions, selon les modalités suivantes :

- Pour 2 membres inscrits : réduction de 5% des frais de scolarité (éventuelle bourse UCO déduite) par inscription
- Pour 3 membres ou plus : réduction de 8% (éventuelle bourse UCO déduite) des frais de scolarité par inscription

L'étudiant doit joindre à son dossier d'inscription, un courrier mentionnant pour chaque membre : le n° étudiant UCO, le nom et le prénom.

8-3 Réduction de l'enseignement Catholique

Pour les étudiants dont un des parents est salarié dans l'enseignement Catholique, une remise de 10% sera accordée sur le montant des frais de la scolarité (éventuelle réduction étudiant boursier UCO BN déduite). L'étudiant doit communiquer une attestation de l'employeur du parent concerné avec son dossier d'inscription.

9 MODALITÉS DE RÈGLEMENT DE LA SCOLARITÉ

9-1 Lors de l'inscription ou de la réinscription en ligne

L'acompte, qui correspond au 1^{er} versement à valoir sur la scolarité, est égal au montant des frais administratifs soit : 600€

9-2 Le solde de la scolarité :

Le règlement de la scolarité s'effectue selon l'échéancier convenu et communiqué en phase d'inscription et confirmé lors de la facturation.

10 MOYENS DE PAIEMENT DE LA SCOLARITÉ

1) Prélèvements automatique le 10 du mois (sauf pour le 1^{er} prélèvement qui s'effectuera entre le 15 et le 20)

- en 1 fois (octobre)
- en 9 fois (octobre à juin)

L'UCO BN émet l'appel de fonds sans intervention de votre part. Cette modalité requiert la signature d'un mandat d'autorisation de prélèvement automatique généré lors de l'inscription.

En cas de modification de coordonnées bancaires, l'étudiant devra informer le service comptabilité avant le 25 du mois précédent en transmettant le nouveau RIB et le mandat SEPA complété et signé du nouveau compte à prélever.

II DÉFAUT DE PAIEMENT

Conformément aux articles D612-1 à D612-4 du code de l'Education, l'inscription est le préalable nécessaire au cursus d'enseignement et celle-ci est notamment soumise au paiement des frais de scolarité ainsi qu'à l'accomplissement des formalités prévues par la réglementation des droits universitaires.

En cas de défaut de paiement total ou partiel constaté à l'issue d'un délai d'un mois après une mise en demeure (effectuée après deux relances infructueuses), les sommes dues deviennent immédiatement exigibles. L'UCO BN se réserve le droit de procéder au recouvrement forcé des sommes dues.

En cas de défaut ou de retard de paiement des frais de scolarité et frais annexes, l'étudiant pourra se voir refuser :

- L'accès au cours de l'UCO BN
- La transmission de son relevé de notes
- L'accès aux services en ligne de l'UCO BN
- La délivrance de son diplôme : la remise du diplôme sanctionnant les résultats obtenus suite à l'enseignement dispensé par l'UCO BN, sous réserve d'une inscription régulière
- La réinscription les années suivantes à l'UCO BN ou l'une de ses composantes
- Le transfert de son dossier universitaire.

Commission de veille sociale :

Pour aider les étudiants qui rencontrent des difficultés financières ponctuelles ou chroniques, l'UCO BN est dotée d'une cellule de veille sociale.

Sa mission est d'apporter des réponses et un accompagnement financier aux étudiants tout au long de leur parcours de formation. L'étudiant qui souhaite la solliciter en fait la demande auprès du Service comptabilité.

12 VIOLATION

Toute violation des présentes CGV ou tout non-respect sanctionné par une mesure disciplinaire du règlement intérieur de l'un des campus UCO BN lors de l'année universitaire en cours ou lors des cinq années précédentes, autorise l'UCO BN à refuser l'accès immédiat ou pour l'avenir, à l'auteur de la violation considérée, à l'ensemble des services proposés par l'UCO BN et à mettre un terme à la relation contractuelle, sans préjudice des indemnités qui pourraient être réclamées à l'auteur de ladite violation.

Il est notamment strictement interdit de fournir des informations inexactes ou erronées sur sa situation lors de l'inscription ou ultérieurement. Et plus généralement est interdit tout manquement aux présentes conditions générales, notamment en cas d'impayé non régularisé malgré mise en demeure préalable de payer.

13 PROTECTION SOCIALE ET RESPONSABILITÉ CIVILE

Pendant toute la durée de la formation, l'étudiant s'engage à être garanti par une assurance « responsabilité civile ». L'UCO BN ne pourra être tenue pour responsable de tout dommage ou perte d'objets et effets personnels apportés par les participants à la formation.

I4 PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE ET CONFIDENTIALITÉ

Les contenus des formations sont des œuvres protégées par des dispositions nationales et internationales en matière de droits d'auteur et de droits voisins.

L'étudiant s'engage à ne pas reproduire, résumer, modifier, altérer ou rediffuser le contenu des formations, sans autorisation expresse préalable de l'UCO BN, ce qui exclut toutes opérations de transfert, de revente, de location, d'échange, et de mise à disposition des tiers par tous moyens.

L'UCO BN s'engage à considérer comme confidentielles, les informations communiquées par un tiers dans le cadre de la formation et à ne pas les divulguer sans son autorisation expresse et préalable.

I5 PROTECTION DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

La politique relative aux données personnelles est détaillée au sein de la politique de confidentialité disponible dans les mentions légales du site à l'adresse www.uco.fr/fr/mentions-legales-uco

L'étudiant inscrit ou son représentant légal est seul responsable de l'intégralité, l'exactitude et la qualité des données qu'il fournit.

I6 COMMUNICATION

L'étudiant accepte d'être cité par l'UCO BN comme étudiant de ses formations, aux frais de l'UCO BN.

Sauf engagements particuliers et sous réserve du respect des dispositions de l'article relatif à la protection des données à caractère personnel des présentes conditions, l'UCO BN pourra mentionner avec l'accord exprès de l'étudiant ou de son représentant légal, le nom de celui-là et l'objet du contrat dans ses listes de références et propositions à l'attention de ses prospects et de ses autres étudiants, notamment sur son site internet, ou à l'occasion d'entretiens avec des tiers.

L'étudiant dispose du droit de retirer son consentement à tout moment, d'exercer son droit d'accès, de rectification, d'opposition et d'effacement.

Toute donnée gérée au sein du système d'information de l'UCO BN est réputée professionnelle à l'exclusion des données explicitement désignées par l'étudiant et/ou son représentant légal comme relevant de sa vie privée : communications au personnel de l'UCO BN, documents internes de gestion prévisionnelle, ainsi qu'en cas de dispositions légales, réglementaires ou comptables l'exigeant.

17 CONTENTIEUX / DROIT APPLICABLE / ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Les présentes CGV sont régies par le droit français.

17.1 Contentieux de la consommation

En cas de réclamation, le client particulier peut adresser à l' UCO-BN une lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse postale de l' UCO-BN en indiquant ses coordonnées et en précisant sa demande. L'UCO-BN s'efforce de répondre favorablement aux demandes du client particulier. À défaut de réponse satisfaisante dans un délai de trente (30) jours francs, le Client particulier a la possibilité de recourir, de manière gratuite et confidentielle, à une procédure de médiation conventionnelle. À cet effet, il peut recourir au service du médiateur suivant.

Médiation de la consommation & patrimoine

Siège social et correspondance :

12 square Desnouettes - 75015 PARIS

Tél : 01 40 61 03 33

Formulaire de saisine en ligne : <https://mcpmediation.org/saisir-le-mediateur/>

Conformément à l'article L.612-2 du Code de la consommation, le litige ne pourra pas être examiné par le médiateur lorsque :

- Le client particulier ne justifie pas avoir tenté, au préalable, de résoudre votre litige directement auprès de l'UCO-BN,
- La demande du client particulier est manifestement infondée ou abusive,
- Le litige a été précédemment examiné ou est en cours d'examen par un autre médiateur ou par un tribunal,
- Le client particulier a introduit sa demande auprès du médiateur dans un délai supérieur à un an à compter de sa réclamation écrite auprès de l'UCO-BN,
- Le litige n'entre pas dans son champ de compétence.

A défaut de résolution amiable, tout litige relatif à la facturation des frais de scolarité relèvera du Tribunal de commerce de Saint-Brieuc :

Greffé du tribunal de commerce de Saint-Brieuc

Adresse : 17 rue Parmentier BP 2116 - 22021 SAINT-BRIEUC cedex 01

Tél. : 02.96.33.58.03

Site : www.greffe-tc-saintbrieuc.fr

La responsabilité de l'UCO vis-à-vis de l'étudiant ne saurait excéder en totalité le montant payé par l'étudiant à l'UCO au titre des présentes conditions, ce que l'étudiant ou son représentant légal accepte.

17.2 Contentieux universitaire :

17.2.1 Décisions des jurys d'examen

Les litiges relevant des **décisions des jurys d'examens** relèvent quant à eux de la compétence des juridictions administratives du ressort territorial des universités publiques de conventionnement des diplômes. Préalablement, des solutions amiables doivent être recherchées à l'aide des services de médiation académique.

- Pour les diplômes relevant de l'Université de Bretagne sud (UBS) :

- Médiateur de l'Académie de Rennes

96 rue d'Antrain - CS 10 503 - 35 705 Rennes Cedex 7

Téléphone : [02 99 25 35 25](tel:0299253525)

- Courriel : mediateur@ac-rennes.fr
- Tribunal administratif de Rennes :
Hôtel de Bizien - 3, Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex
Téléphone : 02 23 21 28 28
Courriel : greffe.ta-rennes@juradm.fr
 - Pour les diplômes relevant de l'Université d'Angers (UA) :
 - Médiateur de l'Académie de Nantes :
Rectorat 4 rue de la Houssinière - B.P 72616 - 44326 Nantes cedex 3
Téléphone : 02 40 37 38 71
Courriel : mediateur@ac-nantes.fr
 - Tribunal administratif de Nantes :
6, allée de l'Ile-Gloriette CS 24111
44041 Nantes Cedex
Téléphone : 02.55.10.10.02
Courriel : greffe.ta-nantes@juradm.fr
 - Pour les diplômes relevant de l'Université de Haute Alsace (UHA) :
 - Médiateur de l'Académie de Strasbourg :
Rectorat de Strasbourg – 6, rue de la Toussaint. 67975 STRASBOURG CEDEX 09
Tél. : 03 88 23 35 27
Courriel : mediateur@ac-strasbourg.fr
 - Tribunal administratif de Strasbourg :
31, avenue de la Paix - BP 51038
67070 Strasbourg Cedex
Téléphone : 03 88 21 23 23
Courriel : greffe.ta-strasbourg@juradm.fr

17.2.2 Décisions d'admission

- Médiation de l'Université Catholique de l'Ouest
Rectorat de l'Université Catholique de l'Ouest
3, place André Leroy BP 10808 49000 Angers cedex 01
Tél. : 02 41 81 66 00
- Tribunal judiciaire de Saint-Brieuc
Parc des Promenades
22023 Saint-Brieuc Cedex 1
Téléphone : 02 96 62 30 00
Courriel : tjl-st-brieuc@justice.fr

I8 OBLIGATIONS

Les présentes conditions expriment l'intégralité des obligations de l'étudiant ainsi que de celles l'UCO BN.

L'UCO BN se réserve le droit de modifier unilatéralement les termes des présentes, les conditions applicables étant celles en vigueur à la date d'inscription par l'étudiant. Dans l'hypothèse où l'une des dispositions des présentes conditions serait considérée nulle en vertu d'une disposition légale ou réglementaire, présente ou future, ou d'une décision de justice revêtue de l'autorité de la chose jugée et émanant d'une juridiction ou d'un organisme compétent, cette disposition serait alors réputée non écrite, toutes les autres dispositions des présentes conditions conservant force obligatoire entre l'UCO BN et l'étudiant.

Les présentes Conditions Générales de l'UCO BN sont disponibles sur le site : <https://guingamp.uco.fr/fr>

I9 GLOSSAIRE

Formation diplômante	Formation donnant lieu à la délivrance d'un diplôme au terme d'une formation d'une durée d'au moins un an.
Frais de scolarité	Frais engagés lors de l'inscription administrative à une formation diplômante pour laquelle l'étudiant n'est pas intégralement financé par un organisme externe. Ils couvrent les frais administratifs (frais fixes correspondant à l'acompte) et les frais de formation.
Frais complémentaires	– Droits d'inscription ou frais de gestion reversés à une université de Convention (<i>dans certains cas les étudiants boursiers sont exonérés</i>) : – Frais administratifs spécifiques au traitement des dossiers des stagiaires de la formation professionnelle non intégralement financés par des organismes tiers – Facultatif : assurance qui couvre les frais de scolarité et accidents de la vie et le cas échéant les droits d'inscription et frais de gestion reversés à l'université publique de convention – Ces frais complémentaires n'incluent pas la CVEC (Contribution Vie Étudiante et Campus) qui est due à l'Etat.
Frais de dossier	Frais d'étude du dossier de candidature appliqués pour toute candidature à une année de formation (hors Post-bac) pour les étudiants n'ayant jamais été scolarisés à l'UCO BN. Ils ne sont pas remboursables et sont conservés par l'UCO BN sauf si la formation à laquelle ils se rapportent est annulée ou reportée par l'UCO BN.

20 FORMULAIRE DE RÉTRACTATION

(au sens de l'article 5.1 des présentes CGV)

à adresser en recommandé avec accusé de réception à l'adresse indiquée ci-dessous

Vos prénom et nom

Votre adresse

Code postal - Ville

UCO BN

Secrétariat Universitaire

37 rue du Maréchal Foch

BP 90431

22200 Guingamp

À ..., le ...

Madame, Monsieur,

Je vous notifie par la présente la rétractation de l'inscription relative à :

Nom de l'étudiant concerné :

Année universitaire : 20.... / 20.....

Formation concernée :

Date d'inscription : / / 20....

J'ai bien pris note que cette rétractation entraîne un renoncement définitif à cette inscription pour l'année 20.... / 20....

A, le

Signature :